

N° 2025-009

OBJET :

*Logements des saisonniers à Saint
Jean d'Aulps – Nouvelles
modalités d'attribution*

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 janvier, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Lullin, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 8 janvier 2025

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, VERMANT Rebecca, MARTEL Mi-reille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Ma-ryse.

MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, VINET Phi-lippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, GIROD Jean-Marc, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTE-VILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :24
pour :24
contre :00
abstention :00

Procurations ont été données par :

- Mme VERNET Josette à Mme ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth,
- Mme LEFANT Myriam à M. BERGER Jean-François,
- M. DENNÉ Jean-Claude à Mme GRENAT Maryse,
- M. MUFFAT Jean-François à Mme TRABICHET Yannick.

Monsieur MORAND Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire la délibé-ration du 10 septembre 2024 par laquelle il a fixé les modalités d'attribution et les mon-tants des loyers des logements destinés à héberger les travailleurs saisonniers sur le nouveau site de Saint Jean d'Aulps.

Suite à de récents désistements d'entreprises et afin d'optimiser le remplissage et de tenir compte des différentes demandes, elle propose d'autoriser :

- la location à la saison, avec majoration du loyer mensuel de 100 €,
- la location aux professionnels de santé, en leur nom propre et à la saison, sur la base d'un bail temporaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- **approuve** les nouvelles modalités d'attribution qui lui ont été présentées,
- **précise** que les nouveaux tarifs « à la saison » s'appliqueront pour tout nouveau contrat passé à compter du 1^{er} février 2025,
- **charge** Madame la Présidente des différentes formalités à accomplir.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente
Yannick TRABICHET

Le secrétaire de séance
Jean-Claude MORAND

